

En traitant la façon dont je me suis occupé de cette question, à titre de ministre de la Justice, je ne veux pas me dispenser d'aborder la véritable question à laquelle la Chambre fait face par suite de la motion présentée par mon honorable ami le chef de l'opposition (M. Drew). Si l'on veut bien me le permettre, j'étudierai d'abord cette dernière question.

Nous sommes saisis, en premier lieu, d'une motion tendant à la deuxième lecture d'un bill qui vise à modifier la loi des enquêtes sur les coalitions. Un aspect agréable des modifications projetées, c'est que, si les membres de l'opposition ont attaqué le Gouvernement pour toutes sortes d'autres motifs, tels ceux qu'a fait valoir le préopinant, peu d'entre eux, si même il en est, ont dénoncé le programme du Gouvernement qu'expose le projet de loi actuellement à l'étude. De fait, si l'on en juge par les observations qu'ils ont formulées, les membres de l'opposition sont en faveur des modifications proposées. Pourtant certains d'entre eux ont affirmé qu'ils n'appuieront pas la motion tendant à la deuxième lecture de ce projet de loi, mais qu'ils appuieront l'amendement proposé par le chef de l'opposition et qui tend au renvoi de la mesure au comité de la banque et du commerce, pour que celui-ci formule des vœux sur ce qui ne peut être qu'une question de politique ministérielle, et pour qu'il critique les décisions prises par le Gouvernement à cet égard.

C'est pourquoi, en ce qui concerne cette motion, je veux traiter l'objet même de la controverse au sujet du rapport sur la meunerie. Tous reconnaissent, je crois, que le rapport ne révèle ni infraction ni prétendue infraction par les meuneries, après la déréglementation. Le rapport prétend, il est vrai, qu'au moment même de la déréglementation, il y aurait eu infraction à la loi; c'était au mois de septembre 1947.

D'une part, nous avons la version contenue dans le rapport sur la meunerie, préparé par M. McGregor. Il ajoute qu'il n'attache pas beaucoup d'importance à cette entente de 1947 en matière de prix, et que bien que les augmentations uniformes des prix qu'il attribue à cette entente lui aient fait soupçonner qu'il y avait eu une espèce d'entente, en contravention de la loi des enquêtes sur les coalitions, il n'en a pas moins considéré cette prétendue entente que comme une simple entente entre plusieurs, et rien de plus.

D'autre part, au sujet de cette même entente, M. K. W. Taylor président actuel de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, a déclaré à mon bureau, le 22 octobre de cette année, en la présence de M. McGregor, de M. Donald Gordon et de moi-même, qu'au moment où l'abolition des

régies était imminente, le Gouvernement s'était vivement préoccupé de la hausse considérable des prix de la farine et des issues de mouture qui était survenue aux États-Unis, et qu'il tenait beaucoup à éviter de telles majorations au Canada. Par conséquent, bien qu'à ce moment-là le Gouvernement eût suspendu le plafond des prix dans le cas de cette industrie, M. Taylor a reçu instruction de faire savoir à M. Short, administrateur de la farine, que le Gouvernement désapprouverait fortement toute hausse excessive du prix de la farine et des issues de mouture qui était alors en voie d'être soustrait à la régie, et que le Gouvernement désirait que la majoration des prix de ces denrées, majoration que tous les gens avertis estimaient inévitable, devrait représenter le strict minimum après la déréglementation.

Dans ces circonstances, M. Taylor, agissant uniquement en conformité des directives du Gouvernement, est allé voir M. Short et l'a amené à engager sa propre société, la *Lake of the Woods Milling Company*, à accepter pour la farine et les issues de mouture une hausse de prix sensiblement inférieure à celle qu'on envisageait alors, et, bien entendu, beaucoup moindre que celle qui était survenue aux États-Unis et que nous cherchions à éviter chez nous. On a fait savoir à l'industrie à cette époque...

M. Diefenbaker: Qui donc?

L'hon. M. Garson: M. Taylor. On a fait savoir à l'industrie que malgré la suppression du prix maximum à l'égard de la farine et des issues de mouture, il fallait s'en tenir aux prix déterminés établis par M. Taylor car, advenant que les sociétés intéressées refusent leur collaboration, le Gouvernement se verrait dans l'obligation de rétablir le plafond afin d'obtenir, par contrainte, la collaboration que les sociétés refusaient d'accorder de plein gré.

Cette demande a été acceptée, sous réserve, par les minoteries. J'ai appris de sources autorisées qu'il ressort des discussions qui ont eu lieu à la suite de l'ultimatum de M. Taylor que tous les établissements, sans exception, se proposaient alors de majorer leurs prix. De plus, on m'a informé que ces majorations n'auraient pas été uniformes, chaque société ayant ses propres vues sur ce point. Aucune cependant ne se proposait de se contenter des faibles majorations mentionnées dans la déclaration de M. Taylor.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

M. M. J. Coldwell: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Dans le document parlementaire n° 53-1 déposé ce matin, on lit à la page 3 ce qui suit: